



PREFET DE L'ARDÈCHE

 **COPIE**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Service Surveillance de l'Animal et Environnement

ARRETE PREFECTORAL n° 2015 005 - 0007 portant création de la
commission de suivi de site de LA VOULTE-SUR-RHONE en remplacement du CLIC
« Agglomération du périmètre de la Voulte-sur-Rhône »

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (CSS) ;

VU l'arrêté préfectoral n°ARR-206-192-4 du 11 juillet 2006, portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) de l'agglomération du périmètre de La-Voulte-sur-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-362-12 du 28 décembre 2007 autorisant l'ensemble des activités de la société EURECAT France S.A.S., complété par les arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires n°2009-322-9 du 18 novembre 2009, n°2011019-0005 du 19 janvier 2011 et n 2013137-0010 du 17 mai 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-294-13 du 20 octobre 2004 autorisant l'ensemble des activités de la société PHARMACIE CENTRALE DE FRANCE, complété par les arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires n°2005-154-1 du 3 juin 2005, n°2006-178-2 du 27 juin 2006, et n°2011019-0019 du 19 janvier 2011, et par le récépissé de changement d'exploitant du 13 août 2009 délivré à la société ORRION CHEMICALS METALCHEM ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 15 décembre 2014 ;

SUR PROPOSITION DU secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Création de la commission

En remplacement du CLIC de l'agglomération du périmètre de La-Voulte-sur-Rhône, il est créé autour des sites EURECAT FRANCE et ORRION CHEMICALS METALCHEM, sur le territoire de la commune de La Voulte-sur-Rhône, une commission de suivi de site dénommée « CSS de LA-VOULTE-SUR-RHONE ».

Article 2 : Composition de la commission

La commission de suivi de site est composée des membres suivants, nommés pour une durée de cinq ans et répartis en six collèges :

- Collège « administrations de l'Etat » :
 - M. le Préfet de l'Ardèche ou son représentant,
 - Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Rhône-Alpes ou son représentant ;
 - M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) de l'Ardèche ou son représentant ;
 - M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Rhône-Alpes ou son représentant.
- Collège « élus des collectivités territoriales » :
 - M. le Maire de la commune de La Voulte-sur-Rhône ou son suppléant, M. Sébastien WALTERSKI, conseiller municipal délégué ;
 - M. le vice-président de la communauté d'agglomération de Privas centre-Ardèche.
- Collège « riverains » :
 - M. David BERREBI, gérant de société COOL ou sa suppléante, Mme Isabelle HELLER, responsable administrative de la société COOL ;
 - M. le responsable du site de la société SOVOUTRI.
- Collège « exploitants » :
 - M. le directeur du site EURECAT FRANCE ou son suppléant, Mme la responsable environnement ;
 - M. le directeur du développement durable du groupe ORRION CHEMICALS ou son suppléant, M. le directeur général de la société ORRION CHEMICALS MTETALCHEM ;
 - Mme la chargée de mission hygiène, sécurité, environnement de la société ORRION CHEMICALS MTETALCHEM ou son suppléant, M. l'ingénieur qualité, hygiène, sécurité, environnement du groupe ORRION CHEMICALS.
- Collège « salariés » :
 - M. Sébastien DUMONT, Technicien Conduite Process au sein de la société EURECAT FRANCE, représentant CE et syndicat CFDT ;
 - M. Frédéric PERRIN, Technicien Conduite Process au sein de la société EURECAT FRANCE, représentant CE et syndicat CGT.

- Mme Julie FLOURET, déléguée du personnel de la société ORRION CHEMICALS METALCHEM.
- M. Philippe WEBER, délégué du personnel de la société ORRION CHEMICALS METALCHEM.
- Collège « personnalités qualifiées » :
 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS) de l'Ardèche ou son représentant.

Article 3 : Présidence de la commission

La commission est présidée par l'un de ses membres, nommé par le préfet. La désignation du président pourra intervenir dans un arrêté préfectoral complémentaire au présent arrêté.

Article 4 : Mission de la commission

La commission de suivi de site a pour mission de :

- créer, entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article 2, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants d'installations classées, situées dans son périmètre d'intervention, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles la commission a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;
- promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Pour mener à bien sa mission, la commission est tenue régulièrement informée des modifications que les exploitants envisagent d'apporter à leurs installations, des décisions individuelles dont ces installations font l'objet, et des incidents ou accidents survenus à l'occasion de leur fonctionnement.

Pour les entreprises Sévésos, la commission de suivi de site peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés. L'intervention de l'expert est réalisée sans préjudice des dispositions prévues à l'article R.512-7 du code de l'environnement et relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation.

La commission de suivi de site est associée à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan.

Article 5 : Fonctionnement de la commission

Les règles de fonctionnement de la commission sont fixées de telle manière que chacun des six collèges mentionnés à l'article 2 y bénéficie du même poids dans la prise de décision.

Un règlement intérieur précisant ces règles de fonctionnement pourra, le cas échéant, être adopté par les membres de la commission.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges lors de la tenue de la première réunion de la nouvelle commission de suivi de site.

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau. L'ordre du jour est fixé par le bureau.

Le bureau pourra décider que certaines réunions soient ouvertes au public.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit la commission.

Article 6 : Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par la DREAL Rhône-Alpes, unité territoriale Drôme-Ardèche.

Le secrétariat de la commission pourra se faire assister par un prestataire dont le choix sera soumis à l'avis de la DREAL Rhône-Alpes attributaire des crédits de fonctionnement de la commission, pour l'aider à assurer sa mission.

Article 7 : Information de la commission par les industriels et les collectivités

Les exploitants des installations visées dans le présent arrêté adressent à la commission :

- les rapports d'analyse critique (tierces expertises) réalisés en application de l'article R.512-7 du code de l'environnement,
- le bilan annuel prévu à l'article D.125-34 du code de l'environnement.

Par ailleurs, les exploitants présentent au président de la commission le rapport d'évaluation prévu à l'article L.515-26 du code de l'environnement.

Le bureau de la commission fixe la date et la forme sous lesquelles les exploitants adressent ces documents.

Les représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale, membres de la commission, l'informent des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour desdites installations.

Article 8 : Information du public sur les travaux de la commission

La commission met régulièrement à la disposition du public un bilan de ses actions, et les thèmes de ses prochains débats, en particulier le site internet <http://www.cssrhonealpes.com> (ou <http://www.clicrhonealpes.com>)

Article 9 : Validité des consultations

Les consultations du CLIC de l'agglomération du périmètre de La-Voulte-sur-Rhône créé par l'arrêté préfectoral n°ARR-206-192-4 du 11 juillet 2006, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté, demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 modifiant les articles susvisés du code de l'environnement.

Article 10 : Abrogation de l'arrêté préfectoral créant le CLIC.

L'arrêté préfectoral n°ARR-206-192-4 du 11 juillet 2006, portant création du CLIC de l'agglomération du périmètre de La Voulte-sur-Rhône, est abrogé.

Article 11 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

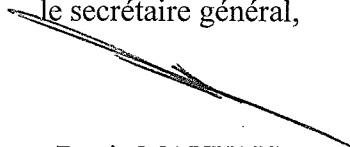
Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche, et fera l'objet d'un affichage en mairie de La Voulte-sur-Rhône pendant une durée de deux mois.

A Privas, le **05 JAN. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis MAUVAIS', written over a horizontal line.

Denis MAUVAIS